Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260722-DB_2026_44-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

COMMUNE DE TREVENEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 21 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Date de convocation :
LE 16/07/2026

Délibération DB-2026-44

SDE22 : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – ADHESION AU PROGRAMME EXCEPTIONNEL FONDS VERT DU SDE 22

L'An Deux Mil Vingt Six, le Vingt et Un Juillet à Dix-huit Heures le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tréveneuc sous la Présidence de SERANDOUR Marcel, Maire.

PRÉSENTS : BIGOURIE Séverine, CHARTIER Pierre-Yves, DESPOIX Maryse, DRILLET Alain, ESCANDE Bernard, GOULVEN Amélie, HIRIGOYEN Julie, KERVOËL Annick, LE ROUX Marie, SERANDOUR Marcel, SZYSZKA-COLLARD Sandrine et SZYSZKA Jean-Lou

ABSENTS REPRESENTES : CHAMPAGNE Isabelle, procuration à SERANDOUR Marcel - PELLAN Nicolas, procuration à Alain DRILLET

ABSENT : CLOCHET Jean-Jacques

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : SZYSZKA Jean-Lou

La séance est ouverte à dix-huit heures par Marcel SERANDOUR.

Le projet d'éclairage public << Rénovation Fond Vert >> présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **6 900,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **3 087,97 €.**

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de *8%,* en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
14		

- ✓ **APPROUVE** le projet de rénovation de l'éclairage public présenté par le SDE 22

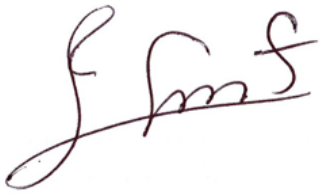
Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260722-DB_2026_44-DE

dans le cadre du programme Fonds Vert pour un coût estimatif de 6 900,00 € TTC.

- ✓ **PREND ACTE** que la commune ayant transféré la compétence éclairage public, le SDE 22 percevra directement le Fonds de Compensation de la T.V.A (FCTVA).
- ✓ **S'ENGAGE** à verser au SDE 22 une subvention d'équipement d'un montant de 3 087,97 € (ajustable au coût réel final des travaux).
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition financière et tous les actes nécessaires à l'exécution de ce projet.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Jean-Lou SZYSZKA



Le Maire,

Marcel SERANDOUR

